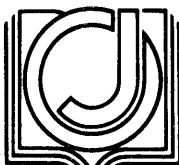


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE

Séance du lundi 2 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT

1. **Installation du bureau d'âge** (p. 2429).
2. **Ouverture de la première session ordinaire de 1989-1990** (p. 2429).
3. **Décès d'un sénateur** (p. 2429).
4. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 2429).
5. **Remplacement d'un sénateur décédé** (p. 2429).
6. **Liste des sénateurs proclamés élus** (p. 2429).
7. **Liste des sénateurs élus représentant les Français établis hors de France** (p. 2429).
8. **Allocution du président d'âge** (p. 2429).
9. **Election du président du Sénat** (p. 2431).

Premier tour de scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 2431)

Résultat du premier tour.

Suspension et reprise de la séance (p. 2431)

MM. le président, Pierre Vallon.

Suspension et reprise de la séance (p. 2432)

Deuxième tour de scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 2432)

Résultat du deuxième tour.

MM. Daniel Hœffel, le président, Roger Romani, Michel Darras, Etienne Dailly.

Suspension et reprise de la séance (p. 2433)

MM. le président, Josselin de Rohan.

Suspension et reprise de la séance (p. 2433)

Troisième tour de scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 2433)

Election de M. Alain Poher.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

M. le président.

10. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 2433).
11. **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 2434).
12. **Dépôt de rapports du Gouvernement** (p. 2434).
13. **Ordre des travaux ultérieurs du Sénat** (p. 2434).
14. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2434).
15. **Retrait de questions orales avec débat** (p. 2435).
16. **Ordre du jour** (p. 2435).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, président d'âge

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

INSTALLATION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaire d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont :

M. Jean-Luc Mélenchon (*Applaudissements sur les travées socialistes*) ;

M. Gérard Larcher (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste*) ;

M. Serge Vinçon (*Applaudissements sur les mêmes travées*) ;

M. Henri de Raincourt (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste*) ;

M. Jean Besson (*Applaudissements sur les travées socialistes*) ;

M. Paul Loridant (*Applaudissements sur les mêmes travées.*
(*Les six sénateurs dont les noms précèdent prennent place au bureau.*)

2

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, la première session ordinaire de 1989-1990 est ouverte.

3

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous rappeler le décès de notre collègue Pierre Brantus, sénateur du Jura, survenu le 17 septembre 1989.

4

DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

M. le président. J'ai également le regret de vous rappeler le décès de nos anciens collègues :

- Franck Franck-Chante, sénateur de l'Ardèche de 1948 à 1955 ;

- Charles Laurent-Thouvery, sénateur du Jura de 1948 à 1974.

5

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. André Jourdain est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Jura, M. Pierre Brantus, décédé le 17 septembre 1989.

6

LISTE DES SÉNATEURS PROCLAMÉS ÉLUS

M. le président. En application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur la liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole et d'outre-mer, et dans les territoires de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna à la suite des opérations électorales du 24 septembre 1989.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces sénateurs sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

7

LISTE DES SÉNATEURS ÉLUS REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

M. le président. En application de l'article 10 de la loi n° 83-390 du 18 mai 1983, j'ai reçu de Mme le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, la liste des quatre sénateurs représentant les Français établis hors de France, élus le 24 septembre 1989 par les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces sénateurs sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

8

ALLOCATION DU PRÉSIDENT D'ÂGE

M. le président. Mes chers collègues, pour la cinquième fois, j'ai le grand honneur et la charge de présider à l'installation du Sénat renouvelé.

Etonné et satisfait à la fois, je ressens aussi une très profonde émotion : émotion de ne plus revoir, dans cet hémicycle, des figures de collègues amis et estimés - ma pensée va en ce moment très fidèlement vers eux - émotion d'accueillir en ce palais des élus nouveaux, dont je devine les sentiments - jadis, je les ai en effet éprouvés moi-même - sentiments devant la splendeur de ces lieux chargés d'histoire et devant les travaux législatifs qui les attendent. Je leur souhaite à tous la bienvenue la plus cordiale, me réjouissant tout spécialement de compter parmi eux tant d'amis personnels.

Mes chers collègues, usant de la faculté donnée à votre doyen par la tradition, je compte maintenant vous faire part de quelques réflexions personnelles.

Notre époque est déconcertante. Le meilleur côtoie le pire. La médecine prolonge la vie et, cependant, malgré et à cause des découvertes scientifiques, les risques que nous courons augmentent sans cesse. On pourrait être heureux et l'on est de plus en plus angoissé.

Les mots changent de sens, s'interprètent différemment. Pour traduire les sigles, il faut des lexiques. L'image est souveraine mais, comme je l'exprimais dans une précédente allocution, elle reste fugace et revêt une forme de publicité.

L'information est de plus en plus rapide mais elle ne provoque pas l'approfondissement de la pensée. Elle disparaît rapidement de notre mémoire et disperse notre réflexion.

Pour affronter de tels changements de vie, pour que ceux-ci se développent harmonieusement, la vertu d'équilibre s'impose, qu'il s'agisse des êtres humains ou des institutions qui les régissent, et ainsi, tout naturellement, j'en arrive au Sénat.

J'ai perçu à son sujet beaucoup d'échos ces derniers temps. J'ai parfois été questionné. Certains mettent en cause son utilité, son efficacité, même son existence. On conteste son mode d'élection. On donne de lui, enfin, une bien fausse image.

J'ai été trop associé à l'élaboration de la Constitution de la Ve République et j'ai pris une trop grande part personnelle depuis à sa défense, chaque fois que cela était nécessaire, pour ne pas être en éveil.

Oublie-t-on que notre Constitution est bicaméraliste et que le bicaméralisme exige deux assemblées élues différemment ?

Qui aura l'audace de prétendre que nos électeurs - députés, conseillers généraux, conseillers régionaux, conseillers municipaux - n'ont pas été élus au suffrage universel et que nous n'en sommes point l'émanation et les mandataires ?

J'entends dire que notre représentation rurale, pour reprendre un mot à la mode, est obsolète. Oublie-t-on que, de par la volonté des constituants, nous représentons tout particulièrement, comme d'ailleurs sous les républiques précédentes, les territoires et les collectivités locales ?

N'a-t-on pas compris que la décentralisation renforce le rôle du « grand conseil des communes de France », le Sénat que nous constituons et que celui-ci a pour vocation première de veiller à l'aménagement du territoire et aux graves problèmes de l'environnement ?

Mes chers collègues, mes alarmes sont sans doute vaines, puisque, si je me reporte au très intéressant débat que nous avons eu sur l'éducation nationale, le 4 juillet dernier, je constate que M. le Premier ministre lui-même a déclaré : « Je veux dire aussi merci au Sénat, pour la qualité du travail législatif accompli. Cette session a confirmé ce que j'avais déjà constaté au cours de la première phase de mon existence gouvernementale, à savoir le sens de la patience, l'expérience accumulée, une haute tradition que le Sénat entend bien honorer de manière permanente, tous éléments qui donnent à vos contributions législatives une grande qualité, même si parfois votre travail se trouve contredit par l'Assemblée nationale, à qui notre Constitution donne le dernier mot, mais que parfois aussi cette qualité impressionne. »

Qui pourrait dire mieux ? Je m'arrête là, en faisant remarquer cependant que, si ce dernier mot existe bien en faveur de l'Assemblée nationale, je l'ai répété à maintes reprises, il pourrait être moins souvent invoqué si les gouvernements, maîtres de l'ordre du jour prioritaire, ne demandaient pas trop souvent, même sur des textes qui ne l'exigent pas, l'urgence.

Voilà, mes chers collègues, ce que je tenais à vous dire aujourd'hui.

Permettez-moi encore une confiance. Dieu seul sait si je présiderai encore une fois. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*) Il faut donc saisir les occasions lorsqu'elles se présentent. Je vous ai dit ce que je pensais raisonnablement mais, au fond du cœur, je suis inquiet pour notre pays.

Au cours de cet été éblouissant et de cet automne si doux, il m'est arrivé, au soir couchant, de me promener avec ma femme sur la grève de cette petite plage de Veules-les-Roses, ma plage, dans ce pays de Caux que j'aime tant et que je

représente depuis si longtemps. Je regardais, nous regardions ensemble la mer et je me disais : quelle immensité ! Quelle étendue ! Que suis-je et que sais-je par rapport à cette force ?

Je pensais aux marins ; je pensais à la mer calme et à son clapotis, à la morte eau où l'on ne pêche rien, à la tempête où l'on combat. Et tout naturellement, déformé peut-être, mais toujours plein de foi, je pensais à vous, au Sénat, à la politique ; oui, à la politique, mais pas à la « politicaille ».

Devant le grand large je me demandais : si je recommençais ma vie, recommencerais-je de même ? Et je répondais : oui, probablement, parce que je l'aime cette politique - celle-là - parce qu'elle répond à une vocation. Et j'étais triste en pensant au journaliste qui, venu me voir gentiment pour me poser des questions, m'avait demandé : « Monsieur le doyen, comment concevez-vous votre métier maintenant que tout change ? » Mon métier, mais je n'ai pas de métier ! Je suis un apôtre, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

Vous, les anciens, qui avez déjà été des apôtres, continuez à en être, et vous, les jeunes, devenez-en. Vous savez, les apôtres...

M. Charles Lederman. Ils n'étaient que douze !

M. le président. ... n'étaient pas des surhommes ; c'étaient des hommes tout simples mais ils s'occupaient d'autrui ; ils avaient la foi. Notre pays a-t-il encore la foi ?

Il faut que je vous raconte une petite anecdote qui s'est produite ici.

Je sortais de ce qui sert maintenant occasionnellement de salle de réunion pour la commission des finances. C'était à la fin de la session dernière. Un de nos collègues m'a interpellé : « Ah, monsieur le doyen, qu'est-ce qu'un doyen ? Je veux vous présenter des élèves de ma région. » Je me trouve donc devant soixante élèves accompagnés de leurs maîtres et de leurs maîtresses qui regardaient le doyen comme si c'était l'ours de Berne. (*Sourires.*) J'ai répliqué : « Que voulez-vous de moi, cher ami ? Vous voyez, je suis comme un autre. » Il m'a rétorqué : « Oui, mais vous êtes le doyen. » « Eh bien, vous allez voir ce qu'est un doyen ! »

Ayant vu tant de personnes visiter ce palais sous la direction d'agents experts, je me prends tout à coup pour un de ces derniers et je dis : « Allez, suivez-moi. » Nous montons au deuxième étage quatre à quatre (*Rires*) pour découvrir les trois grandes fresques dont l'une représente - la peinture n'est peut-être pas de grande qualité mais elle constitue un merveilleux rappel - toute l'armée française, celle que j'ai connue, la victorieuse, qui rentre le sabre au fourreau !

Sur l'autre fresque, nous découvrons un poilu permissionnaire qui a quitté le front pour dix jours plus les deux jours de repos que lui a accordés son chef de corps et qui, avant de repartir « au casse-pipe » - comme on disait à l'époque - a repris la charrie, mis le casque sur la tête de son fils et conduit la jument blanche.

Enfin, la troisième fresque représente le même permissionnaire retrouvant sa femme, récemment accouchée du fils qu'il avait conçu lors d'une permission antérieure... (*Rires.*) Ne riez pas, mes chers collègues !

Je disais alors à ces petits : « Voyez-vous, cela, c'était la France victorieuse, mais c'était surtout la France unanime, la France solidaire, la France patriote, la grande France, celle qui menait le monde. »

La vie est un combat ! Mes chers collègues, vous devez être des combattants. Nous avons été des combattants guerriers. Dieu veuille qu'il n'y ait plus jamais de guerre ! Vous devez donc être des combattants de la paix.

Tout bouge ! Les idéologies s'effondrent : il n'y a qu'à regarder à l'Est ! Tout recommence aussi !... Ah ! si je pouvais recommencer ! (*Rires.*)

C'est à vous qu'il appartient de continuer, mes chers collègues. Je vous en prie, faites de la politique, mais faites de la grande politique, de la politique honnête, courageuse. Cette politique-là, oui, c'est une vocation, et je vous souhaite d'avoir cette vocation et d'avoir la foi.

Je vous remercie d'avoir écouté votre doyen et je vous prie de m'excuser si je me suis un peu enflammé. (*Mmes et MM. les sénateurs des groupes du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E. se lèvent et applaudissent longuement. - Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur quelques travées communistes.*)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.

M. Marcel Debarge. Cela va être unanime, je le sens !

M. le président. Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

Première table : MM. François Delga et Georges Treille ;

Deuxième table : MM. Gérard Roujas et François Trucy ;

Suppléants : MM. Olivier Roux et André Vallet.

Les sénateurs qui ont reçu une délégation voudront bien venir voter pour le délégué lorsque le nom de ce dernier sera appelé.

La liste des délégations de vote régulièrement adressées à la présidence a été remise à MM. les secrétaires afin qu'ils puissent procéder au contrôle.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé à un nouvel appel des sénateurs qui n'auront pas répondu au premier appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre T.)

M. le président. Je rappelle que les bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues dans la salle des conférences.

De nombreux sénateurs socialistes. Qui est candidat ?

M. Roger Romani. On ne donne pas le nom des candidats ! Vous ne connaissez pas le règlement ?

Plusieurs voix sur les travées socialistes. Mais qui est candidat ?

M. le président. Ainsi que j'avais déjà eu l'honneur de le dire, le 2 octobre 1986, à ceux qui m'avaient questionné à ce sujet, des bulletins imprimés sont à la disposition des sénateurs dans la salle des conférences. Tout membre de cette assemblée peut être candidat et chacun peut rédiger son bulletin de vote comme il l'entend. Je ne puis aujourd'hui que vous fournir la même réponse.

Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre des votants	319
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159

Ont obtenu :

M. Alain Poher : 115 voix. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et sur quelques travées de l'U.R.E.I.*)

M. Claude Estier : 66 voix. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe de Bourgoing : 50 voix. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Arthuis : 40 voix.

M. Jean François-Poncet : 21 voix.

M. Charles Lederman : 16 voix. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Ont obtenu, étant non candidats :

M. Christian Poncelet : 4 voix.

M. Charles Pasqua : 2 voix.

M. Geoffroy de Montalembert : 1 voix. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Maurice Schumann : 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Quand le Sénat entend-il y procéder ?

Mme Hélène Luc. Tout de suite !

M. Ivan Renar. Immédiatement ! Pas de tractations ! (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, nous souhaitons que la séance soit reprise à vingt-deux heures. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Je crois effectivement que ce serait raisonnable.

M. Charles Lederman. Reprenons-la à vingt et une heures !

M. Charles Pasqua. A vingt et une heures trente ! (*Sourires sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la proposition de M. Pasqua, visant à reprendre la séance à vingt et une heures trente.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. Le Sénat va donc interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Pierre Vallon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, au nom du groupe de l'union centriste, je demande une suspension de séance de une heure trente. (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Hector Viron. C'est de la rigolade !

M. Emmanuel Hamel. Si c'est cela la rénovation, c'est triste !

M. le président. Traditionnellement, toute suspension de séance demandée au nom d'un groupe est accordée par le président. Toutefois, mon cher collègue, à cette heure, étant donné la durée de la suspension de séance que vous demandez - une heure trente - ...

M. Charles Lederman. Une heure trente ! Ah non !

M. le président. ... je vais devoir consulter le Sénat, à moins que vous ne réduisiez vos prétentions. (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. A cinq minutes !

M. le président. A cette heure, une suspension de séance d'une demi-heure paraît raisonnable.

M. Pierre Vallon. Non, monsieur le président, ce n'est pas possible.

M. Paul Souffrin. Quinze minutes !

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, je vous demande avec insistance une suspension de séance de une heure. (*Protestations.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de faciliter la tâche du président, qui est normand, et d'accepter la suspension de séance que je vous accorde bien volontiers de trois quarts d'heure

Plusieurs sénateurs de l'union centriste. Oh non !

M. le président. Sinon, je devrai consulter le Sénat. (*Brouhaha.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Oui ! on vote.

M. le président. Acceptez-vous cette proposition, mon cher collègue ?

MM. Robert Laucournet et Jean-Eric Bousch. On vote !

M. Pierre Vallon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat va donc interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze précises. (*Sourires.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat.

Je rappelle que, conformément à l'article 3 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas acquise à ce deuxième tour de scrutin, il sera procédé à un troisième tour, pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages à ce dernier tour de scrutin, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par la lettre T, qui a été précédemment tirée au sort.

Le deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre des votants	320
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	319
Majorité absolue	160

Ont obtenu :

M. Alain Poher : 108 voix ;

M. Claude Estier : 85 voix ;

M. Pierre-Christian Taittinger : 66 voix ;

M. René Monory : 57 voix.

Ont obtenu étant non candidats :

M. Geoffroy de Montalembert : 1 voix ;

M. Philippe de Bourgoing : 1 voix ;

M. Christian Poncelet : 1 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

Quand le Sénat entend-il y procéder ?

M. Daniel Hoeffel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de une heure et demie. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. C'est beaucoup !

Plusieurs sénateurs. C'est trop !

M. le président. J'entends dire que c'est trop.

Laissez-moi vous proposer une heure et qu'il en soit ainsi décidé !

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, je constate qu'à l'issue du scrutin pour le premier tour, dont vous aviez annoncé le résultat à dix-huit heures quarante-cinq, le scrutin pour le deuxième tour a commencé vers vingt-deux heures quinze.

Demander une heure trente de suspension pour la préparation d'un troisième tour de scrutin aussi important nous paraît raisonnable ; je me permets d'y insister. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Si certains de nos collègues n'étaient pas d'accord, il est un usage, constant ici, et vous le savez mieux que moi, celui de consulter notre assemblée.

M. le président. J'ai proposé une heure, croyant que c'était raisonnable !

M. Etienne Dailly. Une heure trente !

M. Charles Pasqua. Il faut faire voter !

M. le président. Je vais donc consulter le Sénat sur la proposition tendant à la suspension la plus longue, c'est-à-dire une heure trente.

M. Michel Darras. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Je regrette de dire à nos collègues qui nous opposent une habitude que, en vertu de l'article 33, alinéa 2, du règlement, la fixation d'une suspension de séance est à la seule discrétion du président du Sénat.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. On peut consulter !

M. Michel Darras. En l'occurrence, la proposition du président nous paraissant très sage, nous souhaitons qu'il s'y tienne, et nous avons le droit de le dire ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Lucien Neuwirth. Et lui a le droit de consulter !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais simplement faire observer à notre collègue que si, certes, il appartient au président de séance de suspendre nos travaux quand il l'entend, rien ne lui interdit, en revanche, de consulter le Sénat sur la durée de la suspension qui lui est demandée.

M. Marcel Rudloff. Très bien !

M. Etienne Dailly. Je mets au défi notre collègue de trouver un article du règlement qui interdirait à notre doyen président de séance d'agir de la sorte.

M. Michel Darras. Qui a dit le contraire ? Vous extrapolez !

M. Etienne Dailly. Pour ma part, je considère que le problème auquel nous sommes confrontés est suffisamment grave pour que, effectivement, une suspension d'une heure et demie soit un minimum. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, permettez-moi de formuler deux observations.

Tout ce qui vient d'être rappelé est exact. Cela dit, il me semblerait peu courtois de penser qu'un président d'âge ne peut pas agir avec l'autorité d'un véritable président.

J'ai entendu tout à l'heure proposer, et par M. Hoeffel et par M. Romani, une suspension de séance d'une heure et demie. Un certain nombre de nos collègues ne sont pas d'accord et souhaitent une suspension plus courte.

Puisque les avis sont partagés, je consulte le Sénat sur la proposition tendant à fixer à l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire une heure trente, la reprise de nos travaux.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la séance sera reprise à une heure trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit, est reprise le mardi 3 octobre 1989, à une heure trente.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Josselin de Rohan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, je demande, au nom du groupe du R.P.R., une suspension de séance de quarante-cinq minutes. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. le président. Ne vous serait-il pas possible d'écourter un peu la durée de cette suspension ?...

M. Josselin de Rohan. Non, monsieur le président, je souhaite vraiment quarante-cinq minutes.

M. le président. Dans ces conditions, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure trente-deux, est reprise à deux heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat.

Je rappelle que, conformément à l'article 3 du règlement du Sénat, au troisième tour la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par la lettre T, qui a été précédemment tirée au sort.

Le troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il n'y a pas lieu de procéder à un nouvel appel.

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à trois heures trente-cinq, est reprise à trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre de votants.....	320
Bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés.....	317

Ont obtenu :

MM. Alain Poher.....	127 voix
Pierre-Christian Taittinger.....	111 voix
M. Claude Estier.....	79 voix

M. Alain Poher ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat. *(Mmes et MM. les sénateurs du groupe du R.P.R., ainsi que certains sénateurs des groupes de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E. se lèvent et applaudissent.)*

Conformément à l'article 1^{er} du règlement, j'invite M. Alain Poher à venir prendre place au fauteuil de la présidence. A cette occasion, je lui adresse mes très chaleureuses et très amicales félicitations. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées. - M. Alain Poher, remplaçant au fauteuil de la présidence M. Geoffroy de Montalembert, président d'âge, reçoit de celui-ci l'accolade.)*

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. le président. Mes chers collègues, il est très tôt dans la matinée ; vous comprendrez donc qu'après vous avoir adressé quelques mots qui, pour moi, sont vraiment des mots d'apaisement, je tiens à remettre à plus tard - sans doute à jeudi - le discours que je dois prononcer.

Cette journée a été dure pour tout le monde et ce n'est pas un exemple pour l'avenir. Mais, avec le temps, les choses retrouveront leur cours normal.

C'est un grand merci que j'adresse à tous ceux qui ont voté pour moi et à ceux qui ne l'ont pas fait. En effet, je souhaite que, dans cette maison, qui a une réputation de sagesse, les uns et les autres puissent dialoguer et défendre leur point de vue afin d'éviter les passions excessives. Tel est le vœu que je forme pour notre pays et pour la démocratie parlementaire.

Vous m'avez fait un très grand honneur. J'avais peut-être besoin de ce réconfort. Ensemble, nous essaierons de faire vivre le Sénat comme certains ont souhaité le faire vivre.

Si je suis un homme d'autrefois, je crois avoir montré que je savais aussi être un homme d'aujourd'hui. D'ailleurs, comme l'a dit hier M. Fabius, l'âge n'est pas contradictoire avec le courage et l'esprit de jeunesse.

Merci, mes chers amis. Je n'abuserai pas de votre temps. Nous aurons d'autres occasions de mieux nous connaître - je m'adresse en particulier aux nouveaux sénateurs - et de travailler ensemble pour le bien-être de notre pays, qui, aujourd'hui, connaît de grandes mutations, notamment dans le domaine de la science et de la recherche.

En 1968, quand j'ai été élu pour la première fois, j'étais président de l'Assemblée européenne de Strasbourg, le Parlement européen. Des changements dans ce domaine vont intervenir très rapidement. Pour qu'ils soient réussis, il faudra de la part des Français du courage et du travail.

Ce matin, je suis un peu austère, c'est normal. Quand on veut le bien de son pays, on est obligé de tenir aux Français des propos qu'on ne leur adresse pas souvent.

Le travail et le courage devant les événements, voilà ce qu'il faut aux Français aujourd'hui.

Je vous souhaite à tous une réussite dans le travail que vous entreprendrez dans cette maison. Je crois avoir été trop bavard. Je vous souhaite de prendre maintenant un excellent repos : vous l'avez bien mérité.

Je vous remercie, mes chers collègues. A très bientôt, car nous aurons un certain nombre de tâches à accomplir. *(Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

10

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 4 juillet 1989, le texte de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 4 juillet 1989 sur la conformité à la Constitution de la résolution adoptée par le Sénat, le 12 juin 1989, modifiant les articles 7 et 8 du règlement du Sénat.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, en application de l'article 61 de la Constitution, les modifications des articles 7 et 8 du règlement, votées par le Sénat, deviennent définitives.

Le texte de la décision du Conseil constitutionnel sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de sept décisions rendues par le Conseil constitutionnel relatives à la conformité à la Constitution :

- de la loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations ;
- de la loi portant amnistie ;
- de la loi modifiant le code du travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ;
- de la loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles ;
- de la loi modifiant la loi n° 80-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
- de la loi relative à la sécurité et à la transparence du marché financier ;
- de la loi relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition « Lois et décrets ».

11

DÉCLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre trois lettres, en date du 28 septembre 1989, par lesquelles il m'a fait connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement déclarait l'urgence :

- du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures ;
- du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupe industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) ;
- du projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers.

Acte est donné de ces communications.

12

DÉPÔTS DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre :

- le dix-huitième rapport sur la situation démographique de la France, établi en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances ;
- le rapport annuel d'information sur la protection et le contrôle des matières nucléaires pour 1988 établi en application de l'article 10 de la loi n° 80-572 du 25 juin 1980.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

13

ORDRE DES TRAVAUX ULTÉRIEURS DU SÉNAT

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre des travaux ultérieurs du Sénat :

Mardi 3 octobre 1989.

Avant 16 heures :

Remise à la présidence des listes des groupes et des déclarations politiques.

A 17 heures :

Réunion des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour l'élection d'un délégué.

Mercredi 4 octobre 1989.

Avant 10 heures :

Remise à la présidence des candidatures aux fonctions de vice-président et de questeur du Sénat.

A 10 heures 30 : séance publique.

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des vice-présidents et des questeurs.

A l'issue de ces scrutins, réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

2° Affichage de la liste des candidats aux fonctions de secrétaire du Sénat.

A 15 heures : séance publique.

Nomination des secrétaires du Sénat.

Proclamation de la constitution du bureau définitif.

A l'issue de la séance publique : réunion des bureaux des groupes et du délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

Avant 17 heures :

Remise des listes des candidats aux commissions permanentes et à la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

A 19 heures :

Affichage de ces listes.

A 20 heures : séance publique.

Nomination des membres des commissions.

Jeudi 5 octobre 1989.

A partir de 9 heures 30 :

Constitution des bureaux des commissions :

- à 9 heures 30 : commission des finances ;
- à 10 heures : commission des lois ;
- à 10 heures 30 : commission des affaires économiques ;
- à 11 heures : commission des affaires sociales ;
- à 11 heures 30 : commission des affaires culturelles ;
- à 12 heures : commission des affaires étrangères ;
- à 12 heures 30 : commission spéciale des « comptes ».

A 17 heures : conférence des présidents.

A 18 heures : séance publique :

- installation du bureau définitif ;
- fixation de l'ordre du jour ;
- allocution du président.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

14

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. José Balarelo interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la forêt pour connaître les travaux de reboisement qui ont été effectués dans les Alpes-Maritimes, fortement touchées par les feux de forêts, notamment en 1985 et 1986.

En effet, au cours de ces deux seules années, ce sont 14 634 hectares qui ont été brûlés dans le département, dont 3 000 hectares incendiés sur des terrains soumis au régime forestier.

Il lui demande :

1° De lui faire connaître très exactement quelles sont les surfaces qui ont été reboisées car, selon les services de l'Office national des forêts, seuls 167 hectares auraient été traités à ce jour par reboisement ou reconstitution et 20 hectares seraient en cours de traitement ;

2° De lui indiquer quelle sera la part du département des Alpes-Maritimes dans l'affectation des 79 630 000 ECU destinés à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la deuxième phase du P.I.M. - programme intégré méditerranéen - et concernant notamment le reboisement et la protection de la forêt. (N° 73.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

15

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Louis de Catuelan a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 7, qu'il avait posée à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 7 juillet 1988.

J'informe également le Sénat que M. Christian Poncelet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 63, qu'il avait posée à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 19 mai 1989.

Acte est donné de ces retraits.

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 4 octobre 1989 :

A dix heures trente :

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

A quinze heures :

2° Nomination des huit secrétaires du Sénat.

A vingt heures :

3° Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1989

Bureau d'âge

Président

M. Geoffroy de Montalembert, doyen d'âge.

Secrétaires d'âge

MM. Jean-Luc Mélenchon, Gérard Larcher, Serge Vinçon, Henri de Raincourt, Jean Besson, Paul Loridant.

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Pierre Brantus, sénateur du Jura, survenu le 17 septembre 1989.

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. André Jourdain est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Jura, M. Pierre Brantus, décédé le 17 septembre 1989.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPE INTERVENUES AU COURS DE L'INTER- SESSION

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE

(62 membres au lieu de 63)

Supprimer le nom de M. Pierre Brantus.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(4 au lieu de 3)

Ajouter le nom de M. André Jourdain.

LISTE PAR DÉPARTEMENT DES SÉNATEURS ÉLUS DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA MÉTROPOLE, D'OUTRE-MER ET DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER LE 24 SEPTEMBRE 1989

(Renouvellement de la série A)

Liste communiquée par M. le ministre de l'intérieur
en application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral

Métropole

<i>Ain</i>	<i>Bouches-du-Rhône</i>
M. Emin (Jean-Paul). M. Pépin (Jean).	M. Camoin (Jean-Pierre). M. Gaudin (Jean-Claude). M. Minetti (Louis). M. Philibert (Louis). M. Roccaserra (Jacques). M. Vallet (André). M. Vigouroux (Robert-Paul).
<i>Aisne</i>	<i>Calvados</i>
M. Braconnier (Jacques). M. Girod (Paul). M. Pelletier (Jacques).	M. de Bourgoing (Philippe). M. Dupont (Ambroise). M. Girault (Jean-Marie).
<i>Allier</i>	<i>Cantal</i>
M. Barraux (Bernard). M. Cluzel (Jean).	M. Besse (Roger). M. Rigaudière (Roger).
<i>Alpes-de-Haute-Provence</i>	<i>Charente</i>
M. Tardy (Fernand).	M. Alloncle (Michel). M. Lacour (Pierre).
<i>Hautes-Alpes</i>	<i>Charente-Maritime</i>
M. Lesbros (Marcel).	M. Belot (Claude). M. Blaizot (François). M. Doublet (Michel).
<i>Alpes-Maritimes</i>	<i>Cher</i>
M. Baillet (Honoré). M. Balarello (José). M. Ginesy (Charles). M. Laffitte (Pierre).	M. Genton (Jacques). M. Vinçon (Serge).
<i>Ardèche</i>	<i>Corrèze</i>
M. Hugo (Bernard). M. Torre (Henri).	M. Belcour (Henri). M. Mouly (Georges).
<i>Ardennes</i>	<i>Corse-du-Sud</i>
M. Blin (Maurice). M. Sourdille (Jacques).	M. Ornano (Charles).
<i>Ariège</i>	<i>Haute-Corse</i>
M. Authié (Germain).	M. Giacobbi (François).
<i>Aube</i>	<i>Côte-d'Or</i>
M. Adnot (Philippe). M. Laurent (Bernard).	M. Barbier (Bernard). M. Lombard (Maurice). M. Revol (Henri).
<i>Aude</i>	<i>Côtes-du-Nord</i>
M. Courrière (Raymond). M. Courteau (Roland).	M. Leyzour (Félix). M. Régnault (René). M. Saunier (Claude).
<i>Aveyron</i>	
M. Puech (Jean). M. Seillier (Bernard).	

Creuse

M. Chervy (William).
M. Moreigne (Michel).

Dordogne

M. Guéna (Yves).
M. Manet (Michel).

Doubs

M. Gruillot (Georges).
M. Pourchet (Jean).
M. Souvet (Louis).

Drôme

M. Besson (Jean-Marcel).
M. Gaud (Gérard).

Eure

M. Bourdin (Joël).
M. Collard (Henri).
M. Pluchet (Alain).

Eure-et-Loir

M. Grandon (Jean).
M. Taugourdeau (Martial).

Finistère

M. Arzel (Alphonse).
M. Gérard (Alain).
M. Le Jeune (Edouard).
M. de Menou (Jacques).

Gard

M. Baumet (Gilbert).
M. Pradille (Claude).
M. Rouvière (André).

Haute-Garonne

Mme Berge-Lavigne
(Maryse).
M. Cornac (Claude).
M. Peyrafitte (Jean).
M. Roujas (Gérard).

Gers

M. Castaing (Robert).
M. Garcia (Aubert).

Gironde

M. Bœuf (Marc).
M. Dussaut (Bernard).
M. Madrelle (Philippe).
M. Pintat (Jean-François).
M. Valade (Jacques).

Hérault

M. Delfau (Gérard).
M. Vezinhet (André).
M. Vidal (Marcel).

Ille-et-Vilaine

M. Bourges (Yvon).
M. Daunay (Marcel).
M. Egu (André).
M. Madelain (Jean).

Indre

M. Bernardet (Daniel).
M. Gerbaud (François).

Territoire de Belfort

M. Dreyfus-Schmidt (Michel).

*Outre-mer**Guyane*

M. Othily (Georges).

Polynésie française

M. Millaud (Daniel).

Wallis-et-Futuna

M. Papilio (Sosefo).

LISTE DES SÉNATEURS REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE ÉLUS PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER LORS DU SCRUTIN DU 24 SEPTEMBRE 1989

Mme Brise-pierre (Paulette).
M. Croze (Pierre).
M. Biarnes (Pierre).
M. Habert (Jacques).

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**Décision n° 89-253 DC du 4 juillet 1989
(résolution modifiant les articles 7 et 8 du règlement du Sénat)**

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 13 juin 1989, par le président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 1, de la Constitution, d'une résolution en date du 12 juin 1989 modifiant les articles 7 et 8 du règlement du Sénat :

Le Conseil constitutionnel,
Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 17, alinéa 2, 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les modifications apportées au règlement du Sénat par la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel ont pour objet de permettre aux questeurs d'être membres d'une commission permanente ; que, pour ce faire, est abrogée l'interdiction qui leur en était faite par l'article 8

du règlement ; qu'en conséquence, l'article 7 fixant la répartition des sénateurs dans les commissions prévoit trois sièges supplémentaires attribués à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ;
Considérant que de telles modifications ne sont contraires à aucune disposition de la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions de la résolution adoptée par le Sénat le 12 juin 1989.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au président du Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 juillet 1989.

Le président,
ROBERT BADINTER

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 1989

Rapport de M. Jacques Bérard, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (n° 274, 1988-1989).

Dépôt enregistré à la présidence le 5 juillet 1989.

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 467 et distribué.

Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron.

Dépôt enregistré à la présidence le 5 juillet 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 468, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

Dépôt enregistré à la présidence le 12 juillet 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 469, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Paul Souffrin, Mmes Marie-Claude Beauveau, Danielle Bidart-Reydet, M. Jean-Luc Bécart, Mme Paulette Fost, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, relative au régime local de protection sociale d'Alsace-Moselle.

Dépôt enregistré à la présidence le 19 juillet 1989.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 470, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Charles Lederman, Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beauveau, Danielle Bidart-Reydet, M. Jean-Luc Bécart, Mme Paulette Fost, M. Jean Garcia, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou relative à l'amnistie des sanctions disciplinaires et professionnelles prises à l'encontre des travailleurs à l'occasion d'un conflit collectif du travail.

Dépôt enregistré à la présidence le 25 juillet 1989.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 471, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail numéro 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Dépôt enregistré à la présidence le 27 juillet 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 472, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de résolution de MM. Jacques Genton, Bernard Laurent et Georges Lombard tendant à créer une commission de contrôle sur la situation et l'avenir de la gendarmerie.

Dépôt enregistré à la présidence le 11 août 1989.

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 473, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Projet de loi renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques.

Dépôt enregistré à la présidence le 17 août 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 474, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

Dépôt enregistré à la présidence le 17 août 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 475, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Dépôt enregistré à la présidence le 17 août 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 476, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole).

Dépôt enregistré à la présidence le 17 août 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 477, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jacques Boyer-Andrivet tendant à instituer le vote préférentiel pour les élections sénatoriales dans les départements où ces élections ont lieu à la représentation proportionnelle.

Dépôt enregistré à la présidence le 25 août 1989.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 478, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi organique de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Jean Barras précisant et complétant le domaine de la loi, en application de l'article 34, dernier alinéa, de la Constitution, en ce qui concerne le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Dépôt enregistré à la présidence le 31 août 1989.

Cette proposition de loi organique a été imprimée sous le n° 479, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi organique de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Jean Barras tendant à compléter l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Dépôt enregistré à la présidence le 31 août 1989.

Cette proposition de loi organique a été imprimée sous le n° 480, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terriennes Inmarsat de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports.

Dépôt enregistré à la présidence le 31 août 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 481, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat).

Dépôt enregistré à la présidence le 31 août 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 482, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat).

Dépôt enregistré à la présidence le 31 août 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 483, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi organique relatif aux pouvoirs du Conseil constitutionnel en cas d'annulation d'opérations électorales pour fraude.

Dépôt enregistré à la présidence le 31 août 1989.

Ce projet de loi organique a été imprimé sous le numéro 484, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers.

Dépôt enregistré à la présidence le 7 septembre 1989.

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 485 (rectifié), distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jacques Habert relative à l'abrogation de certaines dispositions du code de la nationalité tendant à retirer la nationalité française à des Français n'ayant pas leur résidence en France pendant cinquante ans.

Dépôt enregistré à la présidence le 14 septembre 1989.

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 486, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport d'information de M. André Bohl, au nom des délégués élus par le Sénat, sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la 39^e session ordinaire (1987-1988) de cette assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement.

Dépôt enregistré à la présidence le 15 septembre 1989.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 487 et distribué.

Rapport d'information de M. Pierre Jeambrun, au nom des délégués élus par le Sénat, sur les travaux de la délégation française à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au

cours de la 34^e session ordinaire (1988) de cette assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement.

Dépôt enregistré à 15 septembre 1989.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 488 et distribué.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Perspectives d'augmentation des dotations budgétaires allouées à la D.G.E.

110. - 28 septembre 1989. - **M. Pierre Lacour** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, que lors de la création de la dotation globale d'équipement, il avait été indiqué que le taux de concours atteindrait à moyen terme 10 p. 100 au titre de la première part. Force est de reconnaître qu'avec 2,4 p. 100, les communes concernées se trouvent particulièrement lésées. Dans la mesure où celles, communes rurales essentiellement, relevant de la deuxième part ne sont guère mieux loties, il lui demande de préciser les perspectives d'augmentation des dotations budgétaires allouées à la D.G.E. afin que celle-ci puisse effectivement remplir la mission qui lui était initialement dévolue, à savoir concourir à l'équipement des communes.

Mise en place d'un statut des élus des collectivités territoriales

111. - 28 septembre 1989. - **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de mise en place d'un véritable statut en faveur des élus des collectivités territoriales de la République.

Fuite de gaz à la réserve de Chemery

112. - 29 septembre 1989. - **M. Jacques Thyraud** interroge **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la fuite qui a eu lieu récemment dans la réserve souterraine de gaz de Chemery dans le Loir-et-Cher. Il lui demande si un tel événement avait été prévu lors de l'étude des risques que pouvait présenter l'installation, s'il est susceptible de se reproduire et si des moyens d'alerte et de prévention sont envisagés.

Mesures destinées à assurer un remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités territoriales

113. - 29 septembre 1989. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le préjudice financier supporté par les collectivités territoriales du fait du décalage de deux ans séparant le paiement et le remboursement de la T.V.A. versée sur leurs investissements. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage pour permettre un remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités territoriales.

Réélection du président de l'université Aix-Marseille-III

114. - 2 octobre 1989. - **M. Paul Loridant** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, de la réélection du président de l'université d'Aix-Marseille-III. En effet, ce dernier, élu le 21 octobre 1983 président de l'université, a été reconduit dans ces mêmes fonctions le 20 juin 1989, c'est-à-dire à l'expiration de son premier mandat. Or, l'article 27 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 dispose que : « ... Le président n'est pas rééligible dans les cinq années qui suivent la fin de son mandat... ». En conséquence, la réélection du président de l'université d'Aix-Marseille-III apparaît comme non conforme à la législation en vigueur. Il s'étonne, par ailleurs, que le recteur de l'académie ne soit pas intervenu. Il lui rappelle que d'autres universités, confrontées à la même situation, ont tenu à respecter rigoureusement les textes législatifs. Tel a été le cas de l'université Paris-XI en 1988. Il souhaite donc connaître son sentiment sur cette affaire et le prie de bien vouloir l'informer des mesures qu'il envisage pour que l'université d'Aix-Marseille-III nomme un président conformément à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.